

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 13 FEVRIER 2025**



**LISTRAC-MÉDOC**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame TEIXEIRA Aurélie, Maire.

**Ouverture de la séance** : 19 heures

**Présents** : 15

Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LE GRAND, Michael WILLIOT, Marie-Line BROHAN, Jean-Luc CHAZEAU, DARVES Aline, GUINANT Valérie, Bruno BAUDOUX, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, NACIMIENTO Loïc, FAYOL-LUSSAC Lucie, REYSSIE Gaëlle

**Pouvoirs** : 3

Hervé ICART donne pouvoir à Jean-Luc CHAZEAU  
Amandine LESCARRET donne pouvoir à Sandra LEGRAND  
Christophe LOUBANEY donne pouvoir à Michael WILLIOT

**Absents excusés** : 3

Mesdames MENGUE Danielle, ARDOUIN Aurore et monsieur Jérôme AGUILAR

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : Jean-Luc CHAZEAU

000000000

Adoption à l'unanimité des membres du conseil municipal, du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024.

000000000

**DECISIONS DU MAIRE**

Décision 2024-14 Avenant n° 2 SMACL Marché des Assurances Lot n° 3 Véhicules à moteur

Décision 2024-15 Décision Modificative n° 2 Budget Commune 2024

**FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE****FINANCES LOCALES 2025-01 DON POUR MAYOTTE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le rapporteur indique que face à la situation préoccupante, après les nombreuses catastrophes climatiques que traverse actuellement l'île de Mayotte, la commune de Listrac-Médoc souhaite exprimer son soutien et sa solidarité envers les Mahorais et les Mahoraises. Consciente des difficultés rencontrées par la population, la municipalité a décidé de faire un don de 500 € (cinq cent euros) afin de contribuer, à notre échelle, aux actions d'aide et de soutien sur place.

Ce geste symbolique reflète les valeurs de fraternité et d'entraide qui nous sont chères. Nous espérons que cette contribution pourra participer, même modestement, à l'amélioration des conditions de vie des habitants les plus touchés.

Nous restons attentifs à l'évolution de la situation et réaffirmons notre engagement à soutenir ceux qui en ont besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de la somme de 500 euros (cinq cent euros) de don au profit des habitants de l'île de Mayotte,
- **D'ACCEPTER** que ce don soit verser à partir du budget Commune.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 17	Abstention : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

**FINANCES LOCALES 2025-02 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE**

*Rapporteur : monsieur Pascal MOREL*

**Vu** L'instruction comptable M14,

**Vu** les délibérations budgétaires de l'année 2024 du budget principal communal,

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux et autorisant le Maire :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2024,
- A mandater le capital de la dette,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

**Dépenses hors autorisation de programme/ crédits de paiements (AP/CP) :**

OPERATION/ CHAPITRE		DESIGNATION	CREDITS OUVERTS SUR 2024	PLAFOND DE 25%	MONTANT PROPOSE
10005	21	Acquisition matériel	54 810,00 €	13 702,50 €	10 000,00 €
113	2031	Divers bâtiments communaux	3 600,00 €	900,00 €	900,00 €
113	2131	Divers bâtiments communaux	133 736,00 €	33 434,00 €	33 000,00 €
123	2111	Acquisitions foncières	52 003,00 €	13 000,75 €	13 000,00 €
138	21	Domaine de Peysoup	364 458,29 €	91 114,57 €	35 000,00 €
139	21318	Epicerie Solidaire	420 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
146	2031	MJC	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
202002	2131	Aménagement du territoire	87 250,00 €	21 812,50 €	21 800,00 €
202003	2151	Voiries	179 571,00 €	44 892,75 €	44 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2025, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** dans le futur Budget Commune 2025 l'ensemble de ces dépenses.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 17	Abstention : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

00000000

*Madame Gaëlle REYSSIE entre en séance à 19 h 15.*

**FINANCES LOCALES 2025-03 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 VEGETALISATION COUR D'ECOLE**

*Rapporteur : monsieur Pascal MOREL*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet de végétalisation de la cour de l'école Primaire établi avec le concours du Parc Naturel Régional du Médoc,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet de végétalisation de la cour d'école primaire a été mené en partenariat avec le parc Naturel Régional du Médoc et les élèves de l'école Primaire.

Un projet a été établi avec les enfants sur l'ensemble de la cour de l'école primaire, et est composé de 3 phases :  
La 1<sup>ère</sup> phase concerne la réalisation d'une terrasse bois, d'amener de terre et plantation d'herbe, et le positionnement d'espace en treillis et de tables en bois,

La 2<sup>ème</sup> phase concerne la réalisation d'un espace de jeux réaménagé avec un jeu séparant la cour en 2 espaces et un jeu en bois sur l'autre côté de la cour, ainsi que la réalisation d'un espace végétalisé pour permettre des temps de repos pour les enfants,

La 3<sup>ème</sup> phase concerne la réalisation d'espaces végétalisés à plusieurs endroits dans la cour, la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que l'installation d'un mur d'escalade et d'un sol amortissant.

Le montant financier prévisionnel de ces travaux est de 100 000 euros H.T. sur la totalité de la cour.

L'ensemble de ces réalisations seront effectuées pendant les vacances scolaires d'été et de Toussaint 2025.

Présentation du plan de financement :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Travaux d'aménagement		100 000,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	LEADER (PNR)	En cours	20 000,00 €	20,00%
DETR		sollicité	30 000,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	FONDS VERTS	En cours	20 000,00 €	20,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
AGENCE DE L'EAU		En cours	10 000,00 €	10,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>		<b>80 000,00 €</b>
				<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>				<b>0,00 €</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		20 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			

	Recettes générées par le projet		
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	20 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>100 000,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet de végétalisation de la cour d'école primaire,
- **DE DEMANDER** une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2025 concernant le projet de végétalisation de la cour d'école primaire pour un montant de 30 000,00 euros (trente mille euros),
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

<b><i>ADOPTÉ</i></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

## FINANCES LOCALES 2025-04 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 RENOVATION TOITURES

*Rapporteur : monsieur Michaël WILLIOT*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet de rénovation de plusieurs toitures au sein de la cour de l'école Primaire (salle de motricité) et celle de la Mairie,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet de rénovation des toitures concerne la charpente, les tuiles et l'isolation des bâtiments,

Le montant financier prévisionnel de ces travaux est de 117 393 euros H.T. pour l'ensemble des toitures,

Ces réalisations seront effectuées pendant le 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Présentation du plan de financement :

Études complémentaires / frais annexes		A proratiser le cas échéant	
Diagnostic solidité du bâti	1 400,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>1 400,00 €</b>	<b>0,00 € 0,00 €</b>
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant	
Toiture Ecole Elementaire	64 953,00 €		
Toiture Mairie	51 040,00 €		

<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		115 993,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>117 393,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	41 087,00 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	Fonds de concours	Sollicité	10 000,00 €	8,52%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>51 087,00 €</b>	<b>43,52%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		66 306,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>66 306,00 €</b>	<b>56,48%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>117 393,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet de rénovation des toitures de l'école (salle de motricité) et de la mairie,
- **DE DEMANDER** une subvention DETR pour 2025 concernant le projet de rénovation des toitures de l'école et de la mairie pour un montant de 41 087,00 euros (quarante et un mille et quatre-vingt-sept euros),
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif commune de 2025, Opération 113 Divers bâtiments Communaux article 21318.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Voteants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

**FINANCES LOCALES 2025-05 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 RENOVATION DE L'EGLISE**

*Rapporteur : madame le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet de rénovation de l'Eglise,

Vu le rapport de l'architecte conseil, monsieur LEBLANC,

Vu les avis des services de la DRAC et du CAUE,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet de rénovation de l'église est dû à l'affaissement de la partie Est de l'église Saint-Martin,

Un projet de réhabilitation complète a été établi en prenant en compte l'ensemble des problématiques de l'édifice. Ces travaux pourraient être réalisés en 3 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase concerne la réhabilitation de la nef (pilier, voule...) et la réalisation d'une toiture conforme au bâti,

La 2<sup>ème</sup> phase concerne le renforcement du corps de l'église côté nord et sud,

La 3<sup>ème</sup> phase concerne la rénovation de l'intérieur de l'église (peinture, ouvrages d'art ...).

Le montant financier prévisionnel de ces travaux est de 1 566 402.31 euros H.T. sur la totalité de l'édifice.

Plusieurs recherches de subvention sont entreprises, un mécénat va être lancé et un dossier sera déposé auprès de la Fondation du Patrimoine.

L'ensemble de ces réalisations seront effectuées sur plusieurs années et un calendrier de répartition sera réalisé.

Présentation du plan de financement :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Travaux de rénovation				
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>1 566 402,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 566 402,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fondation du Patrimoine		en cours		0,00%
Art français		en cours		0,00%
DSIL		sollicité	200 000,00 €	12,77%
DRAC		en cours		0,00%
Autres aide État	FONDS VERTS	en cours		0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%

EPCI				0,00%
				0,00%
				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		200 000,00 €	12,77%
Autres aides non publiques à préciser	MECENAT			
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		1 366 402,31 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>				0,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>200 000,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin,
- **DE DEMANDER** une subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2025 concernant le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin pour un montant de 200 000,00 € (deux cent mille euros),
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget primitif commune, opération 10002 Travaux Eglise Article 21318.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

## **FINANCES LOCALES 2025-06 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS VEGETALISATION COUR D'ECOLE**

*Rapporteur : monsieur Pascal MOREL*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet de végétalisation de la cour de l'école Primaire établi avec le concours du Parc Naturel Régional du Médoc,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet de végétalisation de la cour d'école primaire a été mené en partenariat avec le parc Naturel Régional du Médoc et les élèves de l'école Primaire.

Un projet a été établi avec les enfants sur l'ensemble de la cour de l'école primaire, et est composé de 3 phases :

La 1<sup>ère</sup> phase concerne la réalisation d'une terrasse bois, d'amener de terre et plantation d'herbe, et le positionnement d'espace en treillis et de tables en bois,

La 2<sup>ème</sup> phase concerne la réalisation d'un espace de jeux réaménagé avec un jeu séparant la cour en 2 espaces et un jeu en bois sur l'autre côté de la cour, ainsi que la réalisation d'un espace végétalisé pour permettre des temps de repos pour les enfants,

La 3<sup>ème</sup> phase concerne la réalisation d'espaces végétalisés à plusieurs endroits dans la cour, la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que l'installation d'un mur d'escalade et d'un sol amortissant.

Le montant financier prévisionnel de ces travaux est de 100 000 euros H.T. sur la totalité de la cour.

L'ensemble de ces réalisations seront effectuées pendant les vacances scolaires d'été et de Toussaint 2025.

Présentation du plan de financement :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	Leader (PNR)	sollicité	20 000 €	20%
DETR		sollicité	30 000 €	30%
Autres aide État	Fonds Verts	sollicité	20 000 €	20%
Agence de l'eau		En cours	10 000 €	10%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>80 000 €</b>	<b>80%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		20 000 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>80 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet de végétalisation de la cour d'école primaire,
- **DE DEMANDER** une subvention Fonds Verts pour 2025 concernant le projet de végétalisation de la cour d'école primaire pour un montant de 20 000,00 euros (vingt mille euros),
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

**FINANCES LOCALES 2025-07 ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME**

*Rapporteur : madame le Maire*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la fonction publique,

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'un partenariat a été effectué avec l'école primaire afin de participer à la mise en place d'un passeport du civisme pour les classes travaillant sur le projet de la reconnaissance du civisme. Pour ce faire la commune doit adhérer à « l'association du Passeport du Civisme ». Celle-ci a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur le territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'association du Passeport du Civisme ».

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1 – Promouvoir le civisme en France,
- 2 – Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3 – Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4 – Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant annuel de l'adhésion à l'association est de 400,00 euros. Ce montant comprend si besoin, la conception graphique des livrets.

Pour pouvoir adhérer, il convient de désigner 2 représentants de la commune de Listrac-Médoc auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'association du Passeport du Civisme,
- **DE VERSER** annuellement à cette association la cotisation de 400,00 euros (quatre cents euros),
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif Commune à la section de fonctionnement.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

## **FINANCES LOCALES 2025-08 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE**

*Rapporteur : madame le Maire*

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades après une période incitative.

L'OPAH-RU vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes Médullienne et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

**Vu** la délibération DEL\_2020\_12 du 28 janvier 2020 approuvant la convention de financement et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

**Vu** la délibération DEL\_2021\_72 du 19 octobre 2021 approuvant l'instauration du principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la Commune ;

**Vu** la délibération DEL\_2024\_46 du 21 octobre 2024 portant sur la modification du périmètre et l'extension de la durée pour le ravalement de façades dans le cadre de l'OPHA.

**Vu** le dossier déposé par Monsieur Frédéric BERNIER demeurant au 9 route de Libardac – 33480 Listrac-Médoc – propriétaire d'un bien situé au 9 route de Libardac – 33480 Listrac-Médoc comprenant l'ensemble des pièces demandées pour un dossier de demande d'aide au ravalement de façades ;

**Vu** l'avis favorable de la commission chargée d'étudier les dossiers de demande d'aide au ravalement de façade à propos du dossier de Monsieur Frédéric BERNIER ;

**Considérant** l'article 3.1 – Montant de la subvention de la délibération DELIB\_2024\_46 précisant que ce montant s'élèvera à 30% des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 5 000 € par projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (4 170,00€) à Monsieur Frédéric BERNIER dans les conditions de la Délibération numéro DEL\_2024\_46 du 21 octobre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

## **FINANCES LOCALES 2025-09 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE**

*Rapporteur : madame le Maire*

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité a décidé, pour redonner une identité à la ville et notamment au centre ancien, de mettre en vigueur l'obligation décennale de ravalement des façades après une période incitative.

L'OPAH-RU vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes Médullienne et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

**Vu** la délibération DEL\_2020\_12 du 28 janvier 2020 approuvant la convention de financement et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

**Vu** la délibération DEL\_2021\_72 du 19 octobre 2021 approuvant l'instauration du principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la Commune ;

**Vu** la délibération DEL\_2024\_46 du 21 octobre 2024 portant sur la modification du périmètre et l'extension de la durée pour le ravalement de façades dans le cadre de l'OPHA.

**Vu** le dossier déposé par Monsieur Alain VIAUT demeurant Résidence la Vallière – Appartement 15 – 40 rue de l'école Normal Caud – 33200 BORDEAUX – propriétaire d'un bien situé au 8 rue Odilon Redon – 33480 Listrac-Médoc comprenant l'ensemble des pièces demandées pour un dossier de demande d'aide au ravalement de façades ;

**Vu** l'avis favorable de la commission chargée d'étudier les dossiers de demande d'aide au ravalement de façade à propos du dossier de Monsieur Alain VIAUT ;

**Considérant** l'article 3.1 – Montant de la subvention de la délibération DELIB\_2024\_46 précisant que ce montant s'élèvera à 30% des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 5 000 € par projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (4 665,00€) à Monsieur Alain VIAUT dans les conditions de la Délibération numéro DEL\_2024\_46 du 21 octobre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

## **FINANCES LOCALES 2025-10 ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AERIENS ET SOUTERRAINS EN CLASSE A AVEC LE SIEM**

*Rapporteur : madame le Maire*

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** que le SIEM propose de constituer un groupement de commande pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains en classe A,

**Considérant** que bien que le SIEM n'ait pas compétence en matière d'éclairage public, rien n'interdit la constitution

sous son égide d'un groupement de commande en vue du recrutement d'un prestataire.

**Considérant** que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité ; chaque commune signant et exécutant le marché qui la concerne,

**Considérant** la convention transmise par le SIEM ci-jointe,

« GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AERIENS ET SOUTERRAINS EN CLASSE A

Entre

La commune de Lustrac-médoc , dont le siège social est à la mairie, représentée par Madame Aurélie TEIXEIRA, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2020

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dont le siège social est à la mairie de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, représenté par Monsieur Sylvain LALANNE, président du S.I.E.M. autorisé par délibération du Conseil

Syndical du Dénommé « le S.I.E.M. »

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les collectivités précitées conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, pour la passation d'un marché public ayant pour objet la détection et le Géoréférencement des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains en classe A

#### ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

##### 2.1 Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

##### 2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges ;
- Acte d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article 5 de la présente convention ;
- retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

#### ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les communes précitées et le SIEM dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

##### Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges ;
- Acte d'Engagement.
- Pour ce qui le concerne, signer le marché à intervenir, l'exécuter et le contrôler

#### ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application du code de la commande publique.

La forme de passation de ce marché sera fonction de son montant.

#### ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- les receveurs communaux concernés,
- le représentant de la direction de la protection de la population.

#### ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont à la charge du coordonnateur.

Les autres frais éventuels sont à la charge de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

#### ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

#### ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains de classe A avec le SIEM,
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer et exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

#### COMMANDE PUBLIQUE 2025-11 AVENANT N°1 MARCHE PPI VOIRIES 2022

*Rapporteur : madame le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération 2022- concernant l'attribution du marché de voiries 2022 à l'entreprise Atlantic Routes,

**Considérant** la reprise des travaux de la dernière phase du marché de voiries 2022 pour la Route de Castelnaud,

**Considérant** l'avenant n° 1 portant sur la revalorisation des prix du marché,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant est le suivant :

Montant initial du marché : 329 862.30 € H.T., 395 834.76 € T.T.C.

Montant de l'avenant positif : 5 505.30 € H.T., 6 606.36 € T.T.C.

Nouveau montant du marché : 335 367.60 € H.T., 402 441.12 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du marché de Voiries 2022 pour le montant de 5 505.30 € H.T.,
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget Commune, section d'investissement, opération VOIRIES,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

## COMMANDE PUBLIQUE 2025-12 RENOUVELLEMENT BAIL DE LA POSTE

*Rapporteur : madame le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération de 2013-009 concernant l'autorisation initial de la signature du bail de la poste avec la société LOCAPOSTE,

**Considérant** qu'il convient de renouveler ce bail afin de pouvoir continuer à percevoir les loyers trimestriels,

Le rapporteur indique que le bail souscrit avec La société LOCAPOSTE porte sur la location du local commercial situé au 15 Avenue de Soulac, cadastré Section A n° 1825.

Ce local correspond à une surface en rez de chaussée de 85,49 m<sup>2</sup> et d'une surface utile de utile de 78,56 m<sup>2</sup>.

Ce local sera destiné à recevoir les services de La Poste pour les administrés.

Le bail initial a été signé le 01 juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2022 pour une durée de 9 ans.

Le bail actuel a commencé le 01 juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2031 pour une durée de 9 ans.

Le loyer est payable trimestriellement (1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril), le montant actuel est de 10 018.64 € annuel et 2 504.66 trimestriel. Ce loyer est révisable tous les 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du Bail de la Poste avec la société LOCAPOSTE,
- **D'EMETTRE** les titres trimestriels correspondant,
- **D'INSCRIRE** le montant nécessaire au budget Commune, section de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer le renouvellement du bail, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

## FINANCES LOCALES 2025-13 VALIDATION DU PROGRAMME ONF ANNEE 2025

*Rapporteur : monsieur Jean-Luc CHAZEAU*

Le rapporteur effectue la présentation des travaux de reboisement après coupe rase, de traitement et de travaux de débroussaillage par l'Office National des Forêts,

L'ensemble du reboisement est situé sur les parcelles suivantes :

- 16b, 2a, 14b

Une application de répulsif contre le gibier sera appliquée au lieu-dit Peysoup afin de permettre le reboisement de la parcelle 14b.

Des travaux de débroussaillage seront effectués sur les parcelles suivantes tout en conservant les feuillus :

- 8u, 12b, 17c.

-

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la proposition du programme ONF de l'année 2025,
- **DE CHOISIR** la solution détaillée ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les dépenses à la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

<b><i>D'ADOPTER</i></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

## **INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 45.

L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée à 20 h 00.

Le 17 février 2025

Le Maire,  
Aurélie TEIXEIRA

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc CHAZEAU

Lien de connexion Facebook :

<https://www.facebook.com/share/v/1E3xbd8a9f/>